

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

- M. Piché—On a tort de faire des appels à la sympathie, c'est une question d'affaires—2621; ceux qui paient ont le droit d'être protégés—2622; on reçoit à Montréal jusqu'à 60,000 boîtes d'une seule place—2622; est prêt à ne demander l'application de cette loi qu'en 1907 seulement—2622.
- Hon. Fisher—Explique comment se fait actuellement le commerce des bluets et quel serait l'effet de la loi—2624.
- Hon. Fielding—Importance du commerce des bluets en Nouvelle-Ecosse—2624; en voulant réglementer ce commerce, on causera bien des embarras—2624.
- M. B. B. Law—De Yarmouth, il a été envoyé \$50,000 de fruits sauvages à Boston—2625; personne ne se plaint sérieusement—2625; le mieux est souvent l'ennemi du bien—2625.
- M. Girard—N'a aucune objection qu'on appose une marque sur les boîtes si le commerçant veut s'en charger—2625; les frais d'inspection municipale à Roberval sont remboursés aux commerçants par une taxe de 2 centins par boîte payés par le producteur—2626; il est impossible que les gens emportent dans la savane ce qu'il faut pour marquer les boîtes—2626.
- M. J. A. Dubeau—On doit encourager et non entraver le commerce des bluets—2627; on ne doit pas surcharger le colon—2627.
- M. Loggie—Si on veut faire une loi relative aux fruits sauvages, on devrait faire une loi spéciale—2627.
- M. Taylor—Demande si la loi s'appliquerait aux atocas en baril?—2627.
- Hon. Fisher—Les atocas restent exemptés de la loi comme ils le sont actuellement—2627; l'amendement a une portée plus considérable qu'il ne paraît à première vue—2628; demande de retirer l'amendement—2628; espère que grâce aux informations fournies, des modifications pourront être apportées, sans déranger commerce—2628.
- M. Piché—Serait disposé à retirer son amendement si ministre promettait de préparer une législation s'appliquant aux fruits sauvages—2628; on essaie d'opposer les intérêts de la ville à ceux de la campagne—2628; si le ministre ne peut promettre de faire quelque chose, sera tenu de pousser son amendement—2628.
- Hon. Fisher—Ne peut permettre que d'étudier le moyen de remédier aux inconvénients signalés—2629; les agriculteurs ne demandent qu'à contenter les acheteurs de la ville—2629.
- M. Piché retire son amendement—2629.
- Bill rapporté, 3e lecture, adopté—2629.
- Sanctionné—7918.
- LOI DE LA MILICE (AMENDEMENT).
- Sir Frederick Borden—Dépose projet de loi (n° 201) modifiant la loi sur la milice, 1re lecture—5321.
- 2e lecture—5673.
- En comité—5673.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

- Sir F. Borden—Il s'agit de permettre à un officier impérial de servir dans la milice canadienne sans être obligé de prendre une commission canadienne *et vice versa*—5674.
- Hon. Tisdale—Il ne faut pas mettre un officier sous les ordres d'un autre officier de grade inférieur—5674.
- Bill rapporté, 3e lecture, adopté—5674.
- Sanctionné—7919.

LOI MINIERE APPLICABLE AUX PLACERS DU YUKON.

- Hon. F. Oliver—Dépose Bill (n° 153) concernant l'exploitation des placers—2513; l'objet est de faire de la loi régissant l'exploitation des placers une loi statutaire à la place de règlements—2513; loi rédigée dans les termes donnés par un comité du conseil du Yukon—2513; répond au désir de la population—2513.
- 1re lecture—2513.
- 2e lecture—3500.
- M. R. L. Borden—Demande explications—3500.
- Hon. F. Oliver—Les changements dans la situation du Yukon depuis 1897 demandent méthodes nouvelles—3561; chaque région aurifère diffère des autres—3561; il faut maintenant des conditions définies et fixes—3502; population du Yukon préfère statut du Parlement aux règlements même identiques qui ne présentent pas même stabilité—3502; le conseil du Yukon a confié à une commission le soin de préparer un code minier—3502; c'est le code qui est soumis au Parlement—3503.
- M. R. L. Borden—Considère sage d'avoir une loi que seul le Parlement peut amender—3503; demande si les exploitants de mines ont été consultés—3503.
- Hon. Oliver—Demande à M. Thompson qu'il a rédigé le bill, de bien vouloir fournir des informations—3504.
- M. A. Thompson—Expose travail de la commission—3504; bill publié dans les journaux du Yukon—3504; distribué en brochures—3504.
- Art. 12—Premiers droits à la surface au propriétaire de la mine, réservé—3505.
- Art. 12—Dimensions des claims—3505.
- Art. 15—Enregistrement des claims, registraire temporaire—3506.
- Hon. Oliver—La rédaction est un peu obscure, mais les mineurs sont satisfaits—3507.
- Art. 21—Claims marqués par procuration—3508.
- Hon. Oliver—Explique le système du "grub stake"—3507; permet au découvreur pauvre d'obtenir de l'assistance pour tirer parti de son claim—3508.
- Art. 23—Cumul de concessions, réservé—3508.
- Art. 27—Réservé.